



# COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 JUIN 2020

Le mercredi trois juin deux mille vingt à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- LEGRAND Laurent,
- PETRACCIA Franco,
- BLOIS Wilfrid,
- GUEANT Valérie,
- PREJAN Martine,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- JADIN Christelle,
- GLAYSE Alain,
- DUMONTIER Germaine,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LIGNEREUX Fabrice,
- MERCIER Marie-Agnès,
- LUCAS Matthieu,
- RABASTE Véronique.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de conseillers présents : 15  
 Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 28 mai 2020

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Madame JADIN Christelle a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

### N° C.M.2020.01/03.06.2020

#### **ORGANISATION DES DELEGATIONS : DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (par exemple: d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€\*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune\*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (par exemple: de 10 000 € par sinistre\*) ;

De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

**N° C.M.2020.02/03.06.2020**

### **ORGANISATION DES DELEGATIONS : DU MAIRE AUX ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à – aux adjoint(s),

A compter du 04 juin 2020 :

Monsieur LEGRAND Laurent, premier adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Communication, Sécurité, Fêtes et cérémonies.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude, suivi des différents dossiers.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur LEGRAND Laurent des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

-----

Madame JADIN Christelle, deuxième adjointe, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Administration, Cimetière, Salle des fêtes.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- étude, suivi des différents dossiers.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

La signature par Madame JADIN Christelle des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

-----

Monsieur GLAYSE Alain, troisième adjoint, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux, Urbanisme, Ressources humaines.

Il exercera les fonctions suivantes :

- étude, suivi des différents dossiers.

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur GLAYSE Alain des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les délégations du maire aux adjoints.

**N° C.M.2020.03/03.06.2020**

**ORGANISATION DES DELEGATIONS : DU MAIRE AUX AGENTS**

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Vu l'absence ou l'empêchement des adjoints,

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du maire, à :

Madame LUCAS Joëlle, agent communal pour les dossiers et questions suivantes :

- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet (actes d'état civil...),

- Légalisation des signatures.

La signature par Madame LUCAS Joëlle des pièces et actes devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter les délégations du maire aux agents.

**N° C.M.2020.04/03.06.2020**

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants)                      Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**De 500 à 999                                      40,3**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux de 40.3 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

-----

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
<b>De 500 à 999</b>	<b>10,7</b>

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire à un taux de 10,7 % étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° C.M.2020.05/03.06.2020**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des membres titulaires et des membres suppléants dans les différents organismes extérieurs pour la durée du mandat.

- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (2 membres titulaires + 1 membre suppléant)  
Titulaires : BLOIS Wilfrid - LEGRAND Laurent  
Suppléant : GLAYSE Alain
- Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire (3 membres titulaires + 1 membre suppléant)  
Titulaires : BLOIS Wilfrid - GUEANT Valérie - JADIN Christelle  
Suppléant : PETRACCIA Franco
- Ciné Rural 60 (1 membre titulaire + 1 membre suppléant)  
Titulaire : LEGRAND Laurent  
Suppléant : BLOIS Wilfrid
- ADTO (1 membre titulaire + 1 membre suppléant)  
Titulaire : BLOIS Wilfrid  
Suppléant : GLAYSE Alain
- ADICO (1 membre titulaire + 1 membre suppléant)  
Titulaire : BLOIS Wilfrid  
Suppléant : JADIN Christelle
- CNAS (1 membre titulaire + 1 membre suppléant)  
Titulaire : LE GOALLEC Anaïs  
Suppléant : BOULIONG Virginie
- SEZEO (2 membres titulaires + 1 membre suppléant)  
Titulaires : BLOIS Wilfrid - GLAYSE Alain  
Suppléant : PETRACCIA Franco

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la liste et la composition des organismes extérieurs.

**RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS INTERNES :  
COMMISSIONS MUNICIPALES THEMATIQUES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Administration :

- LEGRAND Laurent,
- PETRACCIA Franco,
- BLOIS Wilfrid,
- GUEANT Valérie,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- JADIN Christelle,
- GLAYSE Alain.

Finances / Budgets :

- LEGRAND Laurent,
- PETRACCIA Franco,
- BLOIS Wilfrid,
- BOUTON Jean-Jacques,
- JADIN Christelle,
- GLAYSE Alain,
- MERCIER Marie-Agnès,
- LUCAS Matthieu.

Communication :

- LEGRAND Laurent,
- BLOIS Wilfrid,
- GUEANT Valérie,
- PREJAN Martine,
- JADIN Christelle,
- DUMONTIER Germaine,
- LE GOALLEC Anaïs,
- RABASTE Véronique.

Travaux / Sécurité :

- LEGRAND Laurent,
- PETRACCIA Franco,
- BLOIS Wilfrid,
- BOUTON Jean-Jacques,

- DUMONTIER Germaine,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LIGNEREUX Fabrice,
- MERCIER Marie-Agnès,
- LUCAS Matthieu.

Urbanisme / P.L.U. :

- PETRACCIA Franco,
- BLOIS Wilfrid,
- BOUTON Jean-Jacques,
- JADIN Christelle,
- GLAYSE Alain,
- DUMONTIER Germaine,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LUCAS Matthieu.

Environnement / Cimetière :

- BLOIS Wilfrid,
- PREJAN Martine,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- JADIN Christelle,
- DUMONTIER Germaine,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LUCAS Matthieu.

Vie associative / Fêtes et cérémonies :

- LEGRAND Laurent,
- BLOIS Wilfrid,
- GUEANT Valérie,
- PREJAN Martine,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- JADIN Christelle,
- DUMONTIER Germaine,
- LIGNEREUX Fabrice,
- MERCIER Marie-Agnès,
- RABASTE Véronique.

Jeunesse / Sports / Musique :

- PETRACCIA Franco,
- BLOIS Wilfrid,
- GUEANT Valérie,
- BOULIONG Virginie,
- JADIN Christelle,
- GLAYSE Alain,
- DUMONTIER Germaine,
- LIGNEREUX Fabrice,
- MERCIER Marie-Agnès,

- RABASTE Véronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la liste et la composition des commissions municipales thématiques.

**N° C.M.2020.07/03.06.2020**

**RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS INTERNES :  
COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler des membres titulaires et des membres suppléants dans les différentes commissions obligatoires pour la durée du mandat.

- Commission de contrôle des listes électorales (1 conseiller volontaire pris dans l'ordre du tableau)  
Conseiller volontaire : LUCAS Matthieu
- La commission d'appel d'offres (Maire + 3 membres titulaires + 3 membres suppléants)  
Maire : BLOIS Wilfrid  
Membres titulaires : PETRACCIA Franco - GLAYSE Alain - LE GOALLEC Anaïs  
Membres suppléants : BOUTON Jean-Jacques - JADIN Christelle - LIGNEREUX Fabrice
- La commission communale des impôts directs (CCID) (Maire ou adjoint délégué, Président + 6 commissaires titulaires + 6 commissaires suppléants)  
Maire : BLOIS Wilfrid  
Commissaires titulaires : LEGRAND Laurent - PETRACCIA Franco - JADIN Christelle - DUMONTIER Germaine - LE GOALLEC Anaïs - LUCAS Matthieu.  
Commissaires suppléants : GUEANT Valérie - PREJAN Martine - BOULIONG Virginie - GLAYSE Alain - MERCIER Marie-Agnès - RABASTE Véronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la composition des commissions municipales obligatoires.

**N° C.M.2020.08/03.06.2020**

**CONSTITUTION D'INSTANCE CONSULTATIVE : COMITE CONSULTATIF**

Le comité consultatif :

- Actions sociales.

Aussi, je vous propose de créer un comité consultatif chargé d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Actions sociales :

- BLOIS Wilfrid,
- GUEANT Valérie,
- PREJAN Martine,
- BOUTON Jean-Jacques,
- BOULIONG Virginie,
- JADIN Christelle,
- DUMONTIER Germaine,
- LIGNEREUX Fabrice,
- MERCIER Marie-Agnès,
- RABASTE Véronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la liste et la composition du comité consultatif.

**N° C.M.2020.09/03.06.2020**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :  
REGLES DE FONCTIONNEMENT INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ce document va vous être transmis et ce point sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

**N° C.M.2020.10/03.06.2020**

**DESIGNATION DE REGISSEURS : REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

Le régisseur est un agent placé sous l'autorité à la fois de l'ordonnateur et du comptable.

Par exception à l'article 18 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, il est le seul à pouvoir être en charge, de manière limitative et contrôlée, d'opérations d'encaissement ou d'opérations de paiement pour le compte du comptable public.

Les dispositions encadrant la nomination du régisseur sont notamment reprises dans l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006

Vu la délibération en date du 10 décembre 2004 instituant une régie d'avances et de recettes, pour un montant de maximum de 400,00 euros pour permettre le paiement des menues dépenses (achat de gazoil, de gaz, de petites fournitures...).

Avait été nommées :

Joëlle LELEU épouse LUCAS, Secrétaire de Mairie, Régisseur titulaire,  
Bruno LEROY, Conseiller Municipal, Régisseur suppléant.

Suite aux élections du 15 mars 2020, nous devons donc procéder à la nomination d'un autre régisseur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, décide de nommer : Germaine DUMONTIER, Régisseur suppléante.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication  
et/ou notification à compter du 08 juin 2020

Le Maire,  
Wilfrid BLOIS

*Horaires d'ouverture : le mardi et le jeudi, de 18h00 à 19h00*

---

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc  
Téléphone : 03.44.41.33.31 – Fax : 03.44.44.35.91  
Mail : [mairie@bailleul-le-soc.fr](mailto:mairie@bailleul-le-soc.fr)